* TRAME DU PLAN POSSIBLE POUR LE TEXTE

Dans quelle mesure ce préambule permet-il au Contrôleur général des Finances de légitimer/justifier la création d’un nouvel impôt en 1749 ?

**1° La mise en scène de l’impasse financière**

1. A l’origine du mal : les guerres imposées par la « nécessité »

Rappelle = bilan des comptes royaux = vérification et prévisions

Etats de prévoyance : états du roi + états au vrai

Essor imptt dette publique = oui c vrai multiplication des guerres mais rappeler le rôle des politiques monarchiques (L XIV et LXV) = défense du crédit de la monarchie

Dans un commentaire donner des exs de la guerre de succession d’Autriche + Pologne

+ expliquer aussi que les précautions de Machault répondent aux critiques croissantes à l’encontre de la guerre et des politiques d’expansion : critiques de Fénelon dès la Fin du XVII e qui qualifiait de « prétextes » de la guerre de Hollande en 1672 + abbé de saint Pierre *Projet de paix perpétuelle* 1713 + impopularité de la guerre et de ses conséquences sociales, fiscales après 1748

1. La caisse d’amortissement : la seule solution

Une caisse spéciale, alimentée par un impôt *ad hoc* : innovation financière

Crédibilité face à l’opinion, mais face aux créanciers = restaurer la confiance

Choix de ne pas émettre d’autres effets à court terme : choix d’un impôt reposant sur la richesse et la croissance commerciale et agricole = plus sûr

Rassure aussi les rentiers : pensions et créances de l’Etat

**2° Le Contrôleur général justifie le nouvel impôt par la nécessité et le bonheur des sujets**

1. L’idéal : les impôts ordinaires

Argument selon lequel le roi ne trahit pas, sait très bien que c’est l’ordinaire de l’impôt qui doit l’emporter et que la fiscalité extraordinaire doit rester l’exception

1. Les impositions extraordinaires au nom du « bonheur des sujets »

Présenter les impôts extraordinaires existants et montrer que la plupart d’entre eux se sont pérennisés : taille créée milieu 15e, gabelle milieu XIVe, capitation 1695, 10e 1710 1711 le clergé le rachète etc etc

Justifié par le « bonheur des sujets » = défendre une rationalisation de l’usage qui est fait des impôts et de la fiscalité = le 20e va servir à l’intérêt public, c à d au remboursement de la dette, et non à financer des intérêts privés : nuancer : le remboursement des dettes va enrichir les « traitants », « partisans » ou « capitalistes » qui ont signé des « traités », ou des « partis » = Daniel Dessert « système politico-financier ».

**3° Un impôt plus juste et égalitaire**

1. Une meilleure répartition

Proportionnel (fin texte), moins imptt que le 10e = rappeler à quel les autres impôts sont injustes

1. Un mode de prélèvement plus efficace

Pas de traité

Pas de remise